

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal d'AUTOUILLET s'est réuni en séance ordinaire le Jeudi 3 AVRIL 2008 sous la présidence de Madame Arlette LHERIAU, Maire.

Etaient présents : Mme Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME, Mmes Eva SALIMIAN, Martin EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric MÉRIAN, Michel BAFFREAU, Michel LANÇON, Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT M. Patrick de CLERCK,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT.

Après lecture du précédent compte-rendu qui est accepté à l'unanimité, il est procédé à l'ordre du jour.

****_**_**_**_**_**_**_**_

VOTE DES TAUX DES 4 TAXES COMMUNALES

VU la notification des taux des 4 taxes communales pour 2008, s'élevant à 135.958 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1.9 % aux taux appliqués en 2007 afin de porter le produit fiscal attendu à 138.541 €, soit :

- Taxe d'habitation 6,16 au lieu de 6,05
- Foncier bâti 11,93 au lieu de 11,70
- Foncier non bâti 48,58 au lieu de 47,67
- Taxe professionnelle 11,03 au lieu de 10,83

VOTE DES TAUX DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire rappelle ou informe le nouveau Conseil que les charges du SIVOM de MONTFORT L'AMAURY, le SIVU de l'Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry, la Petite Enfance, le relais des assistantes maternelles et le Syndicat d'élimination des déchets, sont fiscalisées.

Pour 2008, les impôts syndicaux d'établissent ainsi :

SIVOM DE MONTFORT L'AMAURY	12.606
SIVU – Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry	38.934
PETITE ENFANCE	3.261
RIAM	160
SIEED	40.549

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2008

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de porter une recette complémentaire au budget primitif 2008 à l'article 10223 – Fonds de compensation de la T.V.A. – pour un montant de 18636 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** la décision modificative pour une recette complémentaire de 18.636 € à l'article 10223 – fonds de compensation de la T.V.A.

- **DIT** qu'une dépense équivalente sera inscrite en dépenses au chapitre 21 en opérations non affectées.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

CONDIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a, dans un but de simplification et de plus grande efficacité, à ce que le conseil municipal donne délégation au maire pour certaines affaires qui relèvent normalement de sa compétence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} – Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

20° de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant maximum de 100.000 €.

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

VU la délibération du 14 mars 2008 nommant les membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la commission doit respecter le même nombre de conseillers et de membres « extra municipal », la présente délibération est modifiée comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE + ADMR :

Mmes Françoise LÉNARD, Eva SALIMIAN, Martine EVEN, Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT

Membres « extra municipal » : Mmes Monique CARAGE, Wendy de CLERCK, Evelyne AUGUSTIN, Christiane MARTEL

DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIVOM DE MONTFORT L'AMAURY – Syndicat Intercommunal à Vocation multiple

Délégués titulaires : Mme Arlette LHERIAU – M. Michel BAFFREAU

Délégués Suppléants : M. Laurent VIGNERON – Mme Françoise LÉNARD

SIVU – Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et **PETITE ENFANCE**

Délégués titulaires : Mme Martine EVEN – Mme Françoise LÉNARD

Délégués Suppléants : Mme Arlette LHERIAU - Mme Eva SALIMIAN

SIAB – Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Boissy
Délégués titulaires : M. Patrick BRAME – M. Michel LANÇON
Délégués Suppléants / Mme Arlette LHERIAU – Mme Françoise LÉNARD

SIFAA – Syndicat Intercommunal des Festivités Auteuil – Autouillet
Délégués titulaires : Mme Eva SALIMIAN – M. Patrick BRAME
Délégués Suppléants : M. Patrick de CLERCK – Mme Martine EVEN

SYNDICAT D’ELECTRICITE
Délégués titulaires : M. Patrick BRAME – M. Laurent VIGNERON

SIRAYE – Syndicat Intercommunal de la Région d’Yvelines pour l’Adduction de l’Eau
Délégués titulaires : Mme Françoise LÉNARD – Mme Eva SALIMIAN
Délégués Suppléants : M. Michel BAFFREAU – Mme Arlette LHERIAU

SIEED – Syndicat Intercommunal d’Evacuation et d’Elimination des Déchets
Délégués titulaires : M. Patrick BRAME – M. Laurent VIGNERON
Délégués Suppléants : M. Frédéric MÉRIAN – Mme Eva SALIMIAN

**SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT DES PAYS DE HOUDAN – MONTFORT
L’AMAURY**

Délégués titulaires : M. Michel LANÇON – M. Patrick de CLERCK
Délégués Suppléants : Mme Françoise LÉNARD – Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT

SITERR – Syndicat Intercommunal de Transport d’Elèves de la Région de Rambouillet
Délégués titulaires : Mme Arlette LHERIAU – M. Laurent VIGNERON
Délégués Suppléants : Mme Martine EVEN – Mme Françoise LÉNARD

La présente délibération annule et remplace la délibération du 14 Mars 2008

DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet des Yvelines à la demande de Monsieur le Ministre de la Défense, lui a demandé par courrier de bien vouloir désigner un « correspondant Défense » au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Frédéric MERIAN fait part de sa candidature afin d’être le « correspondant Défense » du Conseil Municipal d’AUTOUILLET,

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la candidature de Monsieur Frédéric MERIAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric MERIAN, Correspondant Défense de la Commune d’AUTOUILLET

**CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D’ALLOCATIONS FAMILIALES – Prestation de service Accueil de loisirs**

Madame le Maire rappelle le contrat de prestations du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) n° 2007-011 du 19 Avril 2007 signé par délibération du 20 juin 2007 VU la convention d’objectifs et de financement n° 4261 proposé par la Caisse d’Allocations Familiales pour prendre le relais de ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** la convention d’objectifs et de financement qui annule et remplace le contrat signé en 2007 à compter

du 1^{er} janvier 2008 afin que toute l'année 2078 soit définie sur les mêmes bases.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT demande une restauration des routes qui présentent des trous dangereux pour la circulation et un nettoyage dans les bois pour supprimer les détritrus. Des devis seront demandés pour estimer la réfection des emplois partiels sur les routes.

Manifestations de l'ASCA - Madame Eva SALIMIAN fait part au Conseil des diverses manifestations de l'ASCA dans les semaines à venir.

La fête de l'école est fixée au 21 Juin 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.